



# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

INDUSTRIE DE LA CÉRAMIQUE

Ouvriers



Céramique

CP 113

**FGTB**

Centrale Générale  
Ensemble, on est plus forts

[WWW.ACCG.BE](http://WWW.ACCG.BE)



Elections  
**sociales**

Ayez de  
**l'IMPACT**  
dans votre  
entreprise

# **SOYEZ CANDIDAT(E)** **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)  
dans un bureau FGTB ou sur  
le site **[www.accg.be/candidat](http://www.accg.be/candidat)**



C ramique

CP 113

# Quelles améliorations ?

## Augmentation des salaires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous les salaires augmentent de 1,1 % avec un minimum garanti de 0,19 € par heure.

## Meilleur remboursement des frais de transport

**Transport privé :** 60 % → 80 %.

**Transports en commun :** 80 % → 90 %.

**Vélo :** 0,23 €/km → 0,24 €/km.

## Sécurité d'existence

L'indemnité en cas de chômage temporaire passe à 3,50 € par jour (2,75 € auparavant).

# Sommaire

**7** Salaire et indemnités

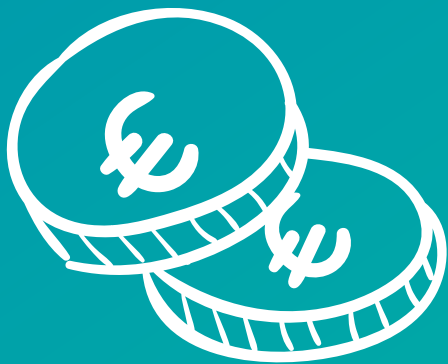
**13** Temps de travail

**15** Fin de carrière

**17** Avantages sociaux

**19** Autres

**21** Représentation syndicale



# Salaire et indemnités

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les salaires augmentent de 1,1 % avec un minimum garanti de 0,19 € par heure. Dans les entreprises où des négociations sont menées au niveau de l'entreprise, les interlocuteurs sociaux ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour s'accorder. A défaut de CCT d'entreprise, tous les salaires appliqués dans ces usines augmentent de 1,1 % avec un minimum garanti de 0,19 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (rétroactivité).

## Minimas sectoriels au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Note :** les salaires des « réfractaires » et « faïence et céramique » sont désormais les mêmes.

### A. Fabrication et services divers

	Réfractaires	Faïence et céramique
Catégorie 1	11,1223 €	11,1223 €
Catégorie 2	11,2286 €	11,2286 €
Catégorie 3	11,4060 €	11,4060 €
Catégorie 4	12,1841 €	12,1841 €
Catégorie 5	12,4984 €	12,4984 €
Salaires à l'embauche (max. 3 mois, réfractaire uniquement)	Pas d'application	11,0231 €



## B. Entretien

	Réfractaires	Faïence et céramique
Catégorie 1	12,5833 €	12,5833 €
Catégorie 2	13,2595 €	13,2595 €
Catégorie 3	13,9360 €	13,9360 €

Pour les montants actualisés, consultez notre site web : [www.accg.be](http://www.accg.be)

## Primes d'équipes

En cas de travail en équipes successives, vous avez droit au supplément suivant :

- 5 % du salaire pour l'équipe du matin.
- 6 % du salaire pour l'équipe de l'après-midi.
- 16 % du salaire pour l'équipe de nuit.

Dans certaines entreprises, les primes d'équipes sont exprimées en montants fixes. Dans ce cas, ces montants augmentent également de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Sécurité d'existence

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indemnité pour chômage temporaire est passée à 3,50 € par jour.

# Prime de fin d'année

## Faïence

Au 15 décembre au plus tard, les travailleurs du sous-secteur de la faïence reçoivent leur prime de fin d'année. La période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 30 novembre. Le montant de cette prime dépend de l'ancienneté et du salaire horaire d'octobre :

- moins d'un an d'ancienneté :  $85 \times$  le salaire horaire  $\times$  le nombre de mois de prestation / 12 mois ;
- un an d'ancienneté :  $85 \times$  le salaire horaire ;
- deux ans d'ancienneté :  $95 \times$  le salaire horaire ;
- trois ans d'ancienneté :  $105 \times$  le salaire horaire ;
- quatre ans d'ancienneté :  $115 \times$  le salaire horaire ;
- cinq ans d'ancienneté et plus :  $130 \times$  le salaire horaire.

## Carreaux céramiques

Au 15 décembre au plus tard, les travailleurs du sous-secteur des carreaux céramiques reçoivent leur prime de fin d'année. La période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 30 novembre.

Le montant est calculé comme suit :

- un montant fixe de 795,91 €. Les travailleurs qui n'ont pas travaillé durant la période de référence complète reçoivent une prime au prorata ;
- un montant supplémentaire de 19,93 € par année d'ancienneté dans l'entreprise, avec un maximum de 12 années.

## Produits réfractaires

Les travailleurs du sous-secteur des produits réfractaires reçoivent leur prime de fin d'année dans la première semaine de décembre. La période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 30 novembre.

Le montant est calculé comme suit :

- un montant fixe de 500 € ;
- un montant supplémentaire de 19,93 € par année d'ancienneté dans l'entreprise, avec un maximum de 12 années.

## Frais de transport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (rétroactif)

**Transport en commun :** l'intervention patronale s'élève à 90 % des frais.

**Transport privé :** l'intervention patronale est à 80 % du prix de la carte de train.

**Indemnité vélo :** l'indemnité de vélo est portée à 0,24 €/km.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail sont remboursés dès le premier kilomètre, quel que soit le moyen de transport.

# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 38 heures en moyenne.

## **Congé d'ancienneté**

Après 15 ans de service ou plus, vous avez droit à un jour de congé d'ancienneté par année. Un deuxième jour est octroyé dès la 25<sup>e</sup> année pour les travailleurs des entreprises qui n'en bénéficiaient pas encore.



Fin de carrière

# RCC

Les systèmes de prépension suivants sont possibles :

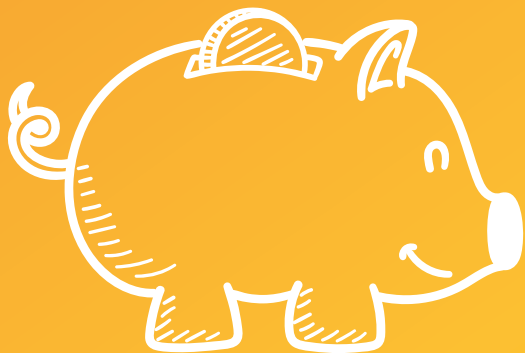
- RCC à 62 ans avec une carrière de 40 ans (hommes). Voir aussi le système 59/40 ci-dessous (longue carrière). Pour les femmes, c'est 35 ans de carrière en 2019 ou 36 ans de carrière en 2020.
- RCC à 59 ans avec une carrière de 33 ans dont 20 ans dans un régime de travail comportant des prestations de nuit. Ce régime est aussi instauré pour les six premiers mois de 2021.
- RCC à 58 ans avec 35 ans de carrière et des problèmes médicaux.
- RCC à 59 ans avec une carrière de 40 ans. Ce régime est aussi instauré pour les six premiers mois de 2021.

## Emploi fin de carrière

Dans le secteur de la céramique, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.

Il est également possible, sous d'autres conditions, de prendre un crédit-temps de fin de carrière dès 50 ans, mais sans allocations de l'ONEM.





# Avantages sociaux

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €.

Les travailleurs en RCC reçoivent une prime syndicale de 80 € (ou plus si un montant plus favorable est établi au sein de l'entreprise).

Pour les travailleurs qui partent en RCC, la période d'indemnité compensatoire de licenciement (ICL) est assimilée pour le calcul de la prime syndicale.



Autres

## **Crédit-temps**

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles :

- crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, après une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou dans un métier lourd ;
- crédit-temps avec motif jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein.

## **Réintégration des travailleurs malades**

En cas de retour au travail après une maladie, une concertation préalable devra être organisée, en accord avec les représentants syndicaux. S'il n'y a pas de délégation syndicale dans l'entreprise, la concertation se fera avec le permanent régional.

## **Formation**

En 2019 et 2020, les travailleurs ont droit à trois jours de formation en moyenne par an. Le nombre de jours augmente tous les deux ans :

- 2021 - 2022 : quatre jours par an par travailleur en moyenne ;
- 2023 - 2024 : cinq jours par an par travailleur en moyenne.

L'employeur doit consulter les organes de concertation de l'entreprise (Conseil d'Entreprise – CE –, Comité pour la Prévention et la Protection au Travail – CPPT –, Délégation Syndicale) afin d'assurer une répartition équitable par travailleur.



# Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans le secteur de la céramique, une délégation syndicale peut être installée à partir de 25 travailleurs (dans les entreprises qui occupent entre 25 et 39 travailleurs, l'accord de l'employeur est nécessaire).

**Vous êtes intéressé-e ? Vous voulez en savoir plus ?  
N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la  
Centrale Générale - FGTB.**



Vacances pour tous  
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines  
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délasserment



N'oubliez pas votre réduction!  
Affiliés Centrale Générale - FGTB:  
**25% sur le logement.**

Découvrez toutes nos destinations:  
[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be)



**PLUS D'INFOS ?**  
**WWW.ACCG.BE**

E.R. : Werner Van Heetvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

**FGTB**

**Centrale Générale**  
*Ensemble, on est plus forts*



**CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB**



**FGTB\_CC**